

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-55

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 15 | Votants : 19 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Objet : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente et un octobre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, soumis au contrôle de la légalité. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

| N° | Date de l'acte | Objet | Décision |
|----------|----------------|---|--|
| DM-15/23 | 29/09/2023 | Demande de subvention au titre de l'appel à projets pour la sobriété des usages | De solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'appel à projets pour la sobriété des usages relative à la mise en œuvre d'un système de drainage pour l'évacuation des eaux excédentaires, pour un montant prévisionnel de dépenses à 38 723,20€ |
| DM-16/23 | 11/10/2023 | Dons de mobiliers à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire TI KOANTIK | Dons à l'entreprise TI KOANTIK d'une partie de l'ancien mobilier du restaurant scolaire destinés aux enfants de l'école maternelle (5 tables et 40 chaises) |
| DM-17/23 | 20/10/2023 | Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023 | De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre du Programme de solidarité territorial 2023 en lien avec la rénovation énergétique de la mairie et |

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le **08 NOV. 2023**

ID : 056-215600420-20231107-DEL20231107_55-DE

| | | | |
|----------|------------|---|---|
| | | | de la médiathèque de Colpo pour un montant prévisionnel de dépenses à 358 531,71€ |
| DM-18/23 | 30/10/2023 | Fixation du prix d'entrée du spectacle Swing Girls & Boy dans le cadre de la programmation des Colposcénies | De fixer la politique tarifaire à 15€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de -12 ans. |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

